



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

-Direction de la culture et du tourisme-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.058

### Prolongation du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° 2018-06-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du projet d'établissement 2018-2022 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours.

-----

#### Contexte

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc validait un nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Etabli pour la période 2018-2022, les principaux objectifs visés par ce projet d'établissement étaient les suivants :

- mettre en œuvre, dans les sites, les différents cursus et parcours d'études proposés au sein de l'offre d'enseignement artistique, les expérimenter au fil des années et, éventuellement, les ajuster ;
- affirmer une saison artistique enracinée, à divers titres, sur le territoire ;

- définir et développer les complémentarités avec les écoles de musique associatives ;
- améliorer encore davantage la lisibilité et la visibilité de cette offre intercommunale pour les publics ;
- installer, organiser et faire vivre la nouvelle équipe de direction (installée entre janvier et juin 2018) et le fonctionnement transversal et par métier des équipes administratives et techniques ;
- veiller à la poursuite de la construction et à l'animation des équipes pédagogiques au sein des spécialités, des départements pédagogiques et des projets.

Depuis cette adoption en assemblée, les actions prévues ont été mises en œuvre et les premières évaluations montrent que les objectifs ont été atteints de façon très satisfaisante. Le projet est pleinement exprimé au travers de ses différentes composantes.

Au regard des deux années de crise sanitaire et du recrutement d'un nouveau directeur d'établissement en février 2021 et du renouvellement d'une partie de l'équipe de direction en septembre 2022, il convient de prolonger le projet d'établissement jusqu'au premier semestre 2024. Ce temps complémentaire permettra aux équipes d'approfondir le bilan du projet en cours et de prendre le temps de la concertation pour l'élaboration du futur projet, en lien avec les différentes parties prenantes.

Les moyens mobilisés pour la poursuite de ce projet correspondent au budget adopté par la Communauté d'agglomération.

-----

**Le Président décide :**

- 1) de prolonger la durée du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc jusqu'au premier semestre 2023 ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

-----